

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/10/2025
Date d'affichage de la convocation	17/10/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. François POHU en faveur de M. Hervé JAMBARD et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) COGEST'EAU CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION AGRICOLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à la demande de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Cogest'eau,

Vu le dossier d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, pour une durée maximale de 15 ans et un volume global de 50 millions de m³, sur le bassin versant de la Charente amont,

Considérant que cette demande vise à encadrer durablement les prélèvements d'eau tout en assurant un équilibre entre les usages de l'eau et la préservation de la ressource,

Considérant que cette autorisation permettrait aux agriculteurs irrigants, dans le respect des exigences environnementales, de sécuriser leur production sur le long terme,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2025, il est demandé au conseil municipal de prononcer son avis sur une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole, formulée par Cogest'eau, pour une durée maximale de 15 ans.

Elle concerne un volume global de 50 millions de m³ d'eau, tous types de prélèvements et toutes périodes confondus.

L'ensemble des prélèvements d'eau seront réalisés sur le bassin versant de la Charente amont, lequel regroupe 13 sous-bassins. Cette autorisation vise à permettre à près de 500 irrigants de poursuivre leur activité agricole dans des conditions de production optimales, tant en quantité qu'en qualité.

Les départements de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Vienne et de la Charente-Maritime sont concernés par cet arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(4 contres et 5 abstentions)**

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole portée par l'OUGC Cogest'eau, dans le cadre de l'enquête publique prescrite par l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

31 OCT. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.